

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 101/2016****du 29 avril 2016****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2017/2051]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2015/2002 de la Commission du 10 novembre 2015 modifiant les annexes IC et V du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32015 R 2002**: règlement (UE) 2015/2002 de la Commission du 10 novembre 2015 (JO L 294 du 11.11.2015, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2015/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2016.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 294 du 11.11.2015, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.